



Terre de talents

Vie de la cité

DÉCISION n°2025/283

Objet : Contrat de prestation pour la mise à disposition d'une « PISTE DE LUGE GONFLABLE ET SOUFFLERIE », dans le cadre des Fêtes de l'Hiver pour l'organisation des fêtes de fin d'année 2025 au parc Urbain des Ulis - Société POLY EVENT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de location et de prestation avec la société POLY EVENT ;

Considérant que la société POLY EVENT répond à la prestation définie aux présentes, mise à disposition d'une « PISTE DE LUGE GONFLABLE ET SOUFFLERIE » pour les animations des fêtes de fin d'année au parc Urbain des ULIS (91940), du 12 au 14 décembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes et partenaires, des animations sont mises à disposition de ceux-ci pour dynamiser la Ville ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de mise à disposition d'une « PISTE DE LUGE GONFLABLE ET SOUFFLERIE » pour l'exploitation clés en main avec la société POLY EVENT, sise, 5, impasse de la centrale-bâtiment 4-du Bureau VAIRES SUR MARNE (77360), dans le cadre de l'organisation des fêtes de fin d'année au parc Urbain des ULIS, du 12 au 14 décembre 2025, afin d'offrir aux enfants des descentes en luges gratuites.

Article 2

Le montant total de cette prestation est fixé à 4.673 euros T.T.C. Les crédits sont prévus au budget 2025.

Article 3

De dire que les conditions de la prestation sont définies dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 11 août 2025



Pour le Maire absent et par délégation,
Annick LE POUL

Adjointe au Maire